



# Fédération Française de Tennis de Table

Le 25 janvier 2023

Aux Président(e)s des Commissions Régionales d'Arbitrage

Chers Présidents, chères Présidentes, chers amis,

Je sollicite votre aide pour communiquer auprès de vos cadres en arbitrage au sujet des deux points suivants :

1) **Décret 2021-758 du 11 juin 2021**

« Art. D. 211-101.-Chaque fédération agréée organise la formation des arbitres et juges intégrant, dans le respect des [dispositions de l'article L. 726-1 du code de la sécurité intérieure](#), une sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent d'après les référentiels élaborés par la direction générale de la sécurité civile du ministère de l'intérieur.

« A l'issue de la sensibilisation, les arbitres et juges sont en mesure d'exécuter correctement les gestes de premiers secours destinés à protéger la victime et les témoins, alerter les secours d'urgence adaptés, empêcher l'aggravation de l'état de santé de la victime et préserver son intégrité physique en attendant l'arrivée des secours.

**« La possession par un arbitre ou juge d'une qualification aux " premiers secours ", telle que le certificat de compétence de citoyen de sécurité civile " prévention et secours civique de niveau 1 " ou un équivalent, ou d'une attestation de sensibilisation aux gestes qui sauvent, dispense son titulaire de la sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent dans le cadre de sa formation d'arbitre ou juge. »**

- Dans un premier temps, je vous demande de recenser les cadres en arbitrage de votre ligue ayant au minimum le PCS1 : Prévention et secours civique de niveau 1 (anciennement BNS ou AFPS)
- Dans un second temps, après réception de vos listes, la FFTT reviendra vers vous pour vous apporter plus d'informations sur les éventuelles démarches à suivre.

2) **Honorabilité**

Sur la fiche licence dans SPID, chaque cadre en arbitrage doit :

- Activer dans Infos honorabilité « Arbitre ou encadrant (EDU) », autorisant ainsi les services de l'état d'effectuer un contrôle d'honorabilité (article L.212-9 du code du sport)
- Renseigner ses Nom de naissance, Pays de naissance et Commune de naissance
- Cocher « le licencié a été informé et a compris l'objet de ce contrôle »
- Enregistrer

Je vous remercie de communiquer ces éléments à tous vos cadres en arbitrage.

Dans l'attente de vos retours du recensement demandé au point 1, je vous souhaite une belle fin de saison 2022-2023.

Amicalement

Claude RAECKELBOOM, Président de la CFA, FFTT